Image not found or type unknown

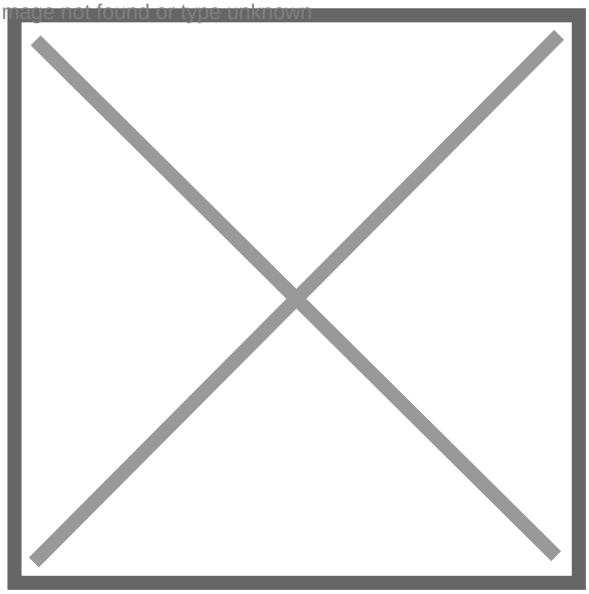

Problème dangereux sur notre cheminée guidez-nous SVP

Par **TWINEUSES**, le **19/09/2007** à **22:43**

Bonjour à vous tous,
Nous avons acheté en mai 2005 une cheminée design, elle nous a été livrée en décembre. Lors de l'achat nous avons bien stipulé au vendeur que le volume à chauffer était très important, il nous a spécifié qu'elle suffirait. Au cours de la première année de chauffe, le cendrier a subi d'énormes transformations, la plaque foyère n'est plus plate mais enfoncée. Et le plus spectaculaire, la porte du foyer s'est ouverte toute seule lors de la chauffe. Il faut savoir qu'il s'agit d'un modèle dont la porte s'ouvre de haut en bas, ce n'est pas un sens d'ouverture traditionnel. Bien évidemment, sous le choc la vitre s'est brisée. On m'a alors répondu au SAV avec un ton septique, qu'il fallait que je me fasse faire une vitre. Nous avons résolu le souci autrement, mais nous avons été obligés par mesure de sécurité (nous avons des enfants qui jouent dans cette pièce) de mettre une chaîne pour tenir la porte en cas de réouverture. Autant dire que l'aspect esthétique n'y est plus du tout, et que nous n'avons plus confiance en cette cheminée. Quant au bout de menaces, les techniciens sont intervenus, ils semblaient impressionnés par les transformations initialement citées. Et nous ont certifiés que cette cheminée n'est en aucun cas prévu pour chauffer un aussi grand volume, et qu'elle n'est qu'en fait qu'une cheminée d'agrément! De plus, ils nous ont aussi appris qu'il existait des gens qui avaient subi le même phénomène SURPRISE! et indignation car on nous a laissé sous-entendre jusque là qu'il ne pouvait s'agir que d'une mauvaise manipulation de notre part, et pas d'un défaut de leur matériel. Or après de telles informations que doit-on penser d'autre?! Toutefois la société nous envoie un accord transactionnel, sur lequel on nous dit échanger cette cheminée, pour une cheminée à ouverture traditionnelle (pour moi l'esthétisme est gâché), et elle ne sera pas non plus capable de nous chauffer convenablement. J'aimerai savoir si nous sommes tenus d'accepter, et si nous ne pouvons pas seulement demander le remboursement de cette cheminée, et éventuellement celui des intérêts que nous avons versés, car nous avions fait un crédit pour l'acheter. De plus toujours sur ce même courrier, la

société stipule qu'en acceptant nous nous engageons à ne mener aucune poursuite judiciaire, est-ce parce qu'ils savent qu'ils encourent une procédure qui risque être à leur désavantage? Peut-on envisager demander des dommages et intérêts liés aux dangers encourus? Tant de questions auxquelles je souhaiterai des réponses SVP merci d'avance et désolée pour la longueur de mon laïus.a

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés